

Tant qu'Israël ne respectera pas le droit international

Boycott - Désinvestissement - Sanctions

Oui, l'appel au boycott est LÉGAL

Boycott : C'est le moyen pour chaque citoyen d'agir pour les droits des palestiniens dans sa vie quotidienne.

Désinvestissement : Pour obtenir des entreprises qu'elles cessent toute implication dans la colonisation et l'occupation de la Palestine.

Sanctions : Les États doivent prendre des sanctions contre Israël pour le contraindre à respecter le droit international.

La campagne BDS :

boycott - désinvestissement - sanctions

la campagne internationale BDS est une campagne citoyenne non violente initiée par 172 organisations palestiniennes en 2005, en référence à celle menée contre l'apartheid en Afrique du Sud.

Elle dénonce la spoliation du peuple palestinien par Israël, et met en cause l'image et la politique de cet État, qui viole le droit international en toute impunité.

Elle vise à l'égalité des droits, à mettre fin à la colonisation et l'occupation de la Palestine, à l'apartheid instauré par Israël. Elle vise aussi à l'application du droit au retour pour les réfugiés palestiniens.

L'appel au boycott est un droit citoyen, il est LÉGAL !

L'arrêt rendu par la Cour européenne des Droits de l'Homme le 11 juin 2020 conclut à la violation par la France de l'article 10 de la Convention, à l'unanimité des sept juges qui composaient la Chambre, dont le juge français.

Il aura donc fallu 10 ans pour que la justice mette un terme aux errements du politique, et confirme le caractère essentiel de la liberté d'expression dans une société démocratique, y compris celle qui consiste à critiquer la politique d'un pays par le moyen de l'appel au boycott : en l'occurrence la politique israélienne par l'appel au boycott de produits israéliens.

Nous en avons maintenant la confirmation formelle éclatante de la plus haute juridiction.



La Cour européenne des droits de l'homme

Elle a pour mission d'assurer le respect des engagements

souscrits par les 47 États signataires de la

Convention européenne des droits de l'homme.

Elle statue suite à la condamnation par la cour d'appel et la Cour de cassation de militants BDS.

Extraits de l'arrêt :

« ... c'est manifestement pour provoquer ou stimuler le débat parmi les consommateurs des supermarchés que les requérants ont mené les actions d'appel au boycott qui leur ont valu les poursuites qu'ils dénoncent devant la Cour ».

« ... les requérants n'ont pas été condamnés pour avoir proféré des propos racistes ou anti-sémites ou pour avoir appelé à la haine ou à la violence. Ils n'ont pas non plus été condamnés pour s'être montrés violents ou pour avoir causé des dégâts lors des événements des 26 septembre 2009 et 22 mai 2010. Il ressort du reste très clairement du dossier qu'il n'y eut ni violence, ni dégât. »

« D'une part les actions et les propos reprochés aux requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'État d'Israël et de la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale. D'autre part, ces actions et ces propos relevaient de l'expression politique et militante... »

Poursuivre et renforcer notre combat pour le droit et la justice

L'AFPS est membre de la coordination BDS Europe. Dès 2007 elle s'est engagée dans une action BDS avec la procédure judiciaire lancée avec l'OLP contre les entreprises Alstom et Veolia pour leur participation à la construction du tramway de Jérusalem.

Nous avons toujours dit pendant ces années de pression morale, politique, judiciaire, que « *Non l'appel au boycott n'est pas illégal* », et nous avons continué à le pratiquer à travers nos différentes campagnes.

Des victoires de la campagne BDS en France

- ▶ Sodastream a déplacé son usine d'une colonie vers le territoire israélien en 2015.
- ▶ Veolia s'est totalement retiré d'Israël en 2014.
- ▶ Safège et Poma se sont retirés en 2015 d'un projet de télécabine urbain à Jérusalem-Est.
- ▶ Orange a cessé sa relation avec son partenaire israélien depuis 2016.
- ▶ Systra, filiale de la SNCF et de la RATP en 2018 s'est retirée du projet d'extension du tramway de Jérusalem, suivie par Alstom en 2019 ; Egis Rail, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, a annoncé en 2019 qu'elle ne signerait pas de nouveau contrat.

Boycott : on continue !

▶ Pas de produits des colonies israéliennes dans nos magasins !

Des cosmétiques, des vins, des fruits et légumes produits dans des colonies illégales sont vendus en France. Nous les boycottons... mais pas seulement : nous faisons campagne devant les magasins pour qu'ils ne les proposent plus à la vente et demandons aux pouvoirs publics de les interdire à l'importation en France et en Europe.

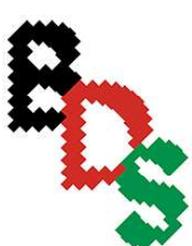
Nous agissons aussi pour que l'administration française fasse appliquer la réglementation européenne qui impose un étiquetage « colonie israélienne »

▶ **Boycott de tous les produits israéliens** : Tous les produits israéliens peuvent être boycottés compte tenu des violations graves et constantes du droit par Israël, de l'instauration officielle d'un régime d'apartheid en Israël même, et de l'absence de traçabilité de l'origine des produits venant d'Israël et de ses colonies illégales. Nos campagnes dans ce domaine visent très clairement la politique d'Israël.

▶ Non au tourisme dans les colonies israéliennes !

Nous dénonçons les voyagistes français qui trompent leurs clients en faisant passer la Palestine pour Israël dans leurs circuits touristiques et proposent des hébergements dans les colonies. Nous participons aussi à la campagne internationale pour qu'Airbnb, Tripadvisor et Booking.com retirent de leurs offres les hébergements proposés dans les colonies.

▶ **Un boycott culturel, sportif et universitaire** : À travers la culture, le sport, l'enseignement supérieur et la recherche, l'État d'Israël poursuit sa politique coloniale et d'apartheid, tout en cherchant à la blanchir. Le boycott des institutions israéliennes sportives, universitaires et culturelles est mis en œuvre au cas par cas.



Des victoires du Droit :

Au cours de ces derniers mois, deux décisions de justice (l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'étiquetage des produits des colonies, et l'arrêt de la CEDH sur le droit de l'appel au boycott) et la décision du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies de publier une première liste de 112 entreprises qui contribuent à la colonisation du territoire palestinien occupé ont confirmé la justesse de notre combat, de nos objectifs et de nos moyens d'action.

Maintenant le respect du droit européen en France !

- ▶ La France a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH)
Elle doit abroger les circulaires Alliot-Marie et Mercier qui vont à l'encontre de l'arrêt de la CEDH !
- ▶ Des collectivités ont entravé la liberté d'expression en nous interdisant l'accès à des salles ou à l'espace publics.
Elles doivent annuler leurs arrêtés qui sont contraires au droit !

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ
21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Tél : 01 43 72 15 79
afps@france-palestine.org
www.france-palestine.org

Suivez nous sur et @AFPSOfficiel

